



**Votre adolescent a entre 12 et 17 ans ?
N'attendez pas la rentrée pour le faire vacciner !**

Les adolescents volontaires peuvent dès à présent se rendre dans les centres de vaccination en prenant rendez-vous :

- sur le site sante.fr ou vitemadose.fr
- en appelant le **0 800 009 110** (numéro gratuit, 7j/7, de 6h à 22h)
- en parlant avec votre **médecin traitant**

DES CRÉNEAUX SONT DISPONIBLES EN CENTRES DE VACCINATION.

4 bonnes raisons de vacciner votre adolescent

1

POUR LE PROTÉGER

Les formes graves existent même chez les jeunes. Seul le vaccin le protège contre les complications ou le covid-long.

2

POUR PROTÉGER SA FAMILLE ET SES AMIS

La vaccination réduit les risques de transmission du virus et protège les personnes fragiles des formes graves de la maladie.

3

POUR QU'IL CONTRIBUE À L'IMMUNITÉ COLLECTIVE

En étant vacciné, il participe à réduire la circulation du virus dans le pays et on évite à terme de nouvelles mesures contraignantes.

4

POUR SON BIEN-ÊTRE MENTAL

En évitant les fermetures de classes, on diminue l'impact sur sa santé mentale et les ruptures d'apprentissage.

Questions pratiques sur la vaccination

QUEL EST LE VACCIN UTILISÉ ?

Il s'agit d'un vaccin à ARN messager Pfizer. Son rôle est d'apprendre au système immunitaire à produire la protéine S (Spike) pour fabriquer un antigène spécifique du coronavirus. C'est un vaccin efficace à plus de 90% contre le variant Delta.

POURQUOI SE FAIRE VACCINER QUAND ON A DÉJÀ EU LA COVID ?

Avoir contracté la Covid ne garantit pas une protection optimale sur le long terme, notamment face aux variants. Le vaccin permet une stimulation nécessaire des défenses naturelles déjà acquises.

UNE OU DEUX DOSES ?

Deux, comme les adultes, espacées de 3 à 7 semaines pendant l'été. La dose unique est réservée aux adolescents qui auraient déjà été infectés par la Covid-19. Un délai d'au moins 2 mois après l'infection est nécessaire pour se faire vacciner.

Conserver le résultat positif du test RT-PCR sert de preuve pour ne bénéficier que d'une seule injection et valider un schéma vaccinal complet. En cas de doute, dans les centres de vaccination, votre adolescent pourra avoir accès aux Tests Rapides d'Orientation Diagnostique - « Trod » qui détectent la présence d'anticorps témoignant d'une infection antérieure à la Covid-19. Un résultat positif permet de ne recevoir qu'une seule dose de vaccin.

Comment se déroule la vaccination ?

LE JOUR DE LA VACCINATION

- Les mineurs devront présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents.
- Votre adolescent devra impérativement présenter une attestation d'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19, remplie et signée par un des parents.

Autorisation disponible sur le site
www.solidarites-sante.gouv.fr
ou en scannant le QR Code ci-dessous :



- Si votre adolescent a plus de 16 ans, la présence parentale n'est plus obligatoire. Il devra toutefois présenter la carte vitale de l'un des parents ainsi qu'une autorisation parentale à la vaccination.

APRÈS LA VACCINATION

Après chaque injection, l'adolescent recevra une attestation de vaccination. Il est très important de la conserver précieusement.

L'attestation de vaccination certifiée peut être téléchargée via le site Ameli.fr avec le numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination.

Pour télécharger l'attestation de vaccination, rendez-vous sur le site
www.attestation-vaccin.ameli.fr
ou scannez le QR Code ci-dessous



i Plus d'information sur la vaccination :

www.grand-est.ars.sante.fr/je-suis-un-particulier-covid-19

Attention : la vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims) à la suite d'une infection par la Covid-19. En cas de doute, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

pass COVID-19 sanitaire

À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2021 POUR LES 12/17 ANS

Dès le 30 septembre 2021, le pass sanitaire entrera en application pour les adolescents de 12 à 17 ans. Celui-ci sera nécessaire pour accéder aux rassemblements, aux événements ou aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Son déploiement vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent de forts risques de diffusion épidémique.

Le pass sanitaire constitue un justificatif sanitaire de l'une des trois situations suivantes :

- Un schéma vaccinal complet.
- Un test RT-PCR ou antigénique de moins de 48H (ou moins de 72H pour les contrôles aux frontières)
- Un certificat de rétablissement de plus 11 jours et de moins de 6 mois pour les personnes qui ont déjà contracté la Covid.

i Plus d'information sur le pass sanitaire :

www.grand-est.ars.sante.fr/pass-sanitaire-covid-19-particuliers